

## Les édifices labellisés Architecture contemporaine remarquable

Département	Hautes-Alpes
Commune	Orcières-Merlette
Appellation	<b>Chalets Les Perchoirs</b>
Auteurs	Georges DUFAYARD (architecte urbaniste), Guy VACHERET (architecte)
Date	1964
Labellisation	15 mars 2007



Photo : © Sylvie Denante, drac paca crmh, 2006

Le contexte de développement des sports d'hiver, au début des années 1960, va s'accompagner d'expériences architecturales variées. Dans les Alpes, pour les stations de Praloup et d'Orcières-Merlette dont il est architecte-urbaniste, Georges Dufayard va proposer, aux côtés des opérations de logements collectifs, des logements individuels de type « chalet ».

Contrairement aux collectifs situés en « front de neige », les chalets sont construits en périphérie des stations. A Merlette, afin de respecter le site d'implantation, Georges Dufayard et son associé Guy Vacheret, vont imaginer des petits chalets unifamiliaux dits « chalets perchoirs », tous identiques, regroupés en lotissement. Pour ce projet, Georges Dufayard s'inspire des chalets type « Mazot », qu'il avait contribué à construire à Courchevel lors d'un stage de fin d'études dans l'agence de Laurent Chappis.

Architecte savoyard, Georges Dufayard se forme en effet aux côtés de Laurent Chappis en 1951, lors du chantier de la station de Courchevel 1850.

En 1960, il ouvre sa propre agence d'architecture et d'urbanisme à Gap. Il sera en charge de plusieurs stations de sports d'hiver dans les Alpes, ainsi que de refuges d'altitude dans le massif des Ecrins. Associé à Guy Vacheret, il conçoit et réalise des séries de chalets unifamiliaux compacts destinés à une occupation saisonnière (les « perchoirs », les « ruches » ...). Dans les années 1970, l'agence va diversifier sa production, avec notamment d'importants projets en région parisienne (immeuble à Massy-Palaiseau, 1971, groupe scolaire à Fleury-Mérogis, 1976, ...).

Les chalets « perchoirs » sont un ensemble de chalets unifamiliaux de conception et de construction identique, implantés dans un lotissement situé en contrebas de la station, à l'écart des dessertes automobiles. La construction en charpente bois de plan carré comprend un seul niveau, implanté dans la pente, avec la diagonale placée perpendiculairement aux courbes de niveaux. La surface est d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Le soubassement, dans lequel est disposée l'entrée, est formé d'un socle en maçonnerie de béton ouvragé de dimension réduite, formant le pilotis amont de la construction, tandis que la partie avale est soutenue par des contrefiches de bois ; la couverture est à double versant de faible pente, couverte en tôles. L'accès et la desserte des chalets par le côté amont se font

au niveau supérieur, relié au terrain naturel par une passerelle en bois. Celle-ci dessert le séjour, complété d'une terrasse triangulaire qui ouvre sur le paysage. Cet étage comprend également une petite cuisine, une chambre et une salle de bains. L'intérieur est entièrement lambrissé. Au centre du chalet, un escalier permet de descendre dans le soubassement, abritant une seconde chambre et des sanitaires. Dans certains cas, l'accès se fait par le soubassement, alors converti en espace de stockage, pratique en saison hivernale. Une mezzanine peut alors être aménagée à l'étage pour compenser l'absence de seconde chambre.

La compacité de la construction et sa disposition dans la pente limitent les ancrages au sol et se traduisent par un certain élancement.

La conception se distingue par son minimalisme, tant en termes d'emprise au sol que par la forme architecturale et les matériaux mis en œuvre. Sur le principe du refuge, les espaces intérieurs sont optimisés.

La labellisation concerne l'opération dans son ensemble et les chalets 106 et 107.

Rédacteur : Eve Roy, 2018

Source : Stations de sports d'hiver du département des Hautes-Alpes, inventaire des principes d'urbanisme et d'architecture, station de Merlette, Ecole d'architecture de Grenoble, équipe de recherche architecture-paysage-montage, DRAC PACA-SDAP des Hautes-Alpes, 2005.